

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 janvier 2021**  
~~~~~

ANIMATION DU CAPTAGE PRIORITAIRE COMMUNE DE LE POUGET
POSTE D'ANIMATION AGROENVIRONNEMENTAL DU PROGRAMME D' ACTIONS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 janvier 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire (siège de la communauté de communes), sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 janvier 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, M. José MARTINEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Bernard GOUZIN à Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Luc DARMANIN à M. Jean-François SOTO.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Françoise NACHEZ.

Quorum : 16	Présents : 40	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 en date du 29 juillet 2016 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » & « assainissement » ;

VU la délibération n°2141 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de personnel salarié par le GEDAR Performance Emploi ;

VU la décision D2020-23 du 12 juin 2020 approuvant la convention entre utilisateurs du GEDAR Performance Emploi relative au poste d'animateur agroenvironnemental ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 14 décembre 2020.

CONSIDERANT que la commune de Le Pouget est alimentée en eau potable par le puits de l'Aumède implanté dans la nappe alluviale du fleuve Hérault,

CONSIDERANT que depuis son exploitation, ce captage est affecté de contaminations récurrentes par les produits phytosanitaires avec des dépassements ponctuels des normes de qualité,

CONSIDERANT qu'il a été classé à ce titre en 2009 dans la liste des « captages prioritaires du Grenelle de l'environnement » avec un objectif à court terme de reconquête de la qualité des eaux,

CONSIDERANT que la mission d'animation agro-environnementale visant l'atteinte de ce dernier objectif est hébergée au sein d'un groupement d'employeurs existant, le Groupement d'Employeurs Départemental Agricole et Rural Performance emploi (GEDAR),

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la Fédération Départementale des IGP et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, adhérents du GEDAR, se partagent un poste de chargé de mission agro-environnementale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les engagements réciproques des adhérents utilisateurs du GEDAR, ses modalités de fonctionnement, ainsi que la répartition des frais et charges, non gérés par le GEDAR,

CONSIDERANT que la Chambre d'Agriculture de l'Hérault s'est engagée à mettre à disposition du chargé de mission agro-environnementale un encadrement technique nécessaire au bon accomplissement des missions qui lui sont confiées, ainsi qu'un accès au réseau numérique d'information des Chambres d'Agriculture et au logiciel de suivi des activités,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à reverser à la Chambre d'Agriculture les frais d'encadrement du poste chargé de mission agro-environnementale estimés à 900 € HT sous réserve de réception d'un rapport d'activité annuel, et à mettre à disposition, en cas de besoin, un bureau dans un bâtiment public à Le Pouget ou à Gignac,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la Fédération Départementale des IGP de l'Hérault et le Syndicat IGP de la Vicomté d'Aumelas,
- d'imputer les dépenses sur le budget annexe eau potable,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à ce dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants à cette convention n'entraînant pas de modification substantielle de son contenu ou de son montant.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2493 le 26/01/2021
Publication le 26/01/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/01/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210125-1623-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO



ACCORD ENTRE UTILISATEURS DU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS RELATIF AU POSTE D'ANIMATION AGROENVIRONNEMENTALE

Entre les soussignés:

La Fédération héraultaise des IGP 34, représentée par son président, Monsieur Jean-Michel SAGNIER, et sis Rond-Point de la Vierge, 34871 LATTES,

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Jean-François SOTO, et sis BP 15, 2 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 GIGNAC,

La Chambre d'agriculture de l'Hérault, établissement public représenté par son Président, Monsieur Jérôme DESPEY, dûment habilité en vertu des dispositions de l'article D.511-64 du code rural et de la pêche maritime, faisant élection de domicile au siège sis Maison des Agriculteurs A, Mas de Saporta, CS10010 34875 LATTES CEDEX,

Le syndicat des IGP de la Vicomté d'Aumelas, représenté par son président, Monsieur Jean-Michel SAGNIER, et sis Les trois fontaines, 34230 LE POUGET.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

Préambule

Les organismes parties prenantes sont adhérents au GEDAR pour le poste d'animation agroenvironnementale.

Une convention entre les adhérents et le GEDAR existe.

Le présent accord est complémentaire et vise à préciser les engagements réciproques des adhérents utilisateurs du GEDAR et les modalités de fonctionnement, ainsi qu'à convenir de la répartition des frais et charges, non gérés par le GEDAR.

1°) OBJET

Les signataires partagent les objectifs suivants :

- Pérenniser le poste d'animation territoriale et ainsi poursuivre le travail engagé sur le territoire IGP
- Assurer l'animation du programme d'action de l'aire d'alimentation du captage de Le Pouget

- Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques et dans des démarches collectives.
- Valoriser les actions mises en œuvre

2°) DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Elle fera l'objet d'un bilan en fin de période afin d'envisager la convention annuelle suivante selon l'évolution des missions assurées par la salariée et leur répartition entre les utilisateurs.

3°) CONTENU DU POSTE PORTE PAR LES UTILISATEURS

En annexe 1, la fiche de missions précise le contenu des activités ainsi que la répartition entre les utilisateurs à savoir :

- Fédération héraultaise des IGP 34 et les IGP de territoires/Syndicat IGP Vicomté d'Aumelas: 45% ETP
- Chambre d'agriculture de l'Hérault : 15% ETP
- Communauté de communes Vallée de l'Hérault: 40%

4°) ENGAGEMENTS DES PARTIES

4°1-Engagements de la Chambre d'agriculture de l'Hérault

La Chambre d'agriculture de l'Hérault s'engage à créer les bonnes conditions de travail de la salariée et ainsi lui mettre à disposition :

- Un encadrement technique nécessaire au bon accomplissement des missions qui sont confiées au chargé de mission.
- Accès au réseau numérique d'information des Chambres d'agriculture, ainsi qu'au logiciel de suivi des activités.

4°2-Engagements de la Fédération héraultaise des IGP

Elle s'engage à reverser les frais d'encadrement du poste chargé de mission agroenvironnement selon la fiche mission jointe en annexe comme estimés au paragraphe 5 sous réserve d'un rapport d'activité annuel.

De plus, la FHIGP prendra en charge les frais de déplacement sur la base du tarif chambre d'agriculture et autres frais sous justificatifs.

4°3-Engagements de l'IGP Vicomté d'Aumelas

Elle s'engage à mettre à disposition un bureau dans les locaux de l'union des vigneron de la Vicomté et à créer un environnement de travail favorable (mobilier, fournitures, téléphone et son abonnement ainsi qu'un ordinateur portable).

4°4- Engagements de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Elle s'engage à reverser les frais d'encadrement du poste chargé de mission agroenvironnement selon la fiche mission jointe en annexe comme estimés au paragraphe 5 sous réserve d'un rapport d'activité annuel.

Elle s'engage également à mettre à disposition, en cas de besoin, un bureau dans un bâtiment public à Le Pouget ou dans les locaux de la CCVH.

5°) MODALITES FINANCIERES

Les charges de structure liées aux engagements de la Chambre d'agriculture de l'Hérault seront réparties, sous forme de facturation forfaitaire annuelle :

- à la FHIGP : 900 €
- à la CCVH : 900 €

La Chambre d'agriculture de l'Hérault procédera à la facturation au 31/12/2021.

6°) MODALITES DE SUIVI

Au-delà des échanges informels, deux réunions seront organisées par la Chambre d'agriculture de l'Hérault : bilan d'étape en cours d'année et une réunion en fin d'année afin de procéder au bilan de réalisation de la fiche mission et d'élaborer la convention 2022.

Fait et rédigé sur trois pages en quatre exemplaires.

A Lattes, le

**Le syndicat IGP de la Vicomté
d'Aumelas**
Le Président

Jean-Michel SAGNIER

**La Chambre d'agriculture de
l'Hérault**
Le Président

Jérôme DESPEY

**La Fédération départementale
Des IGP de l'Hérault**
Le Président

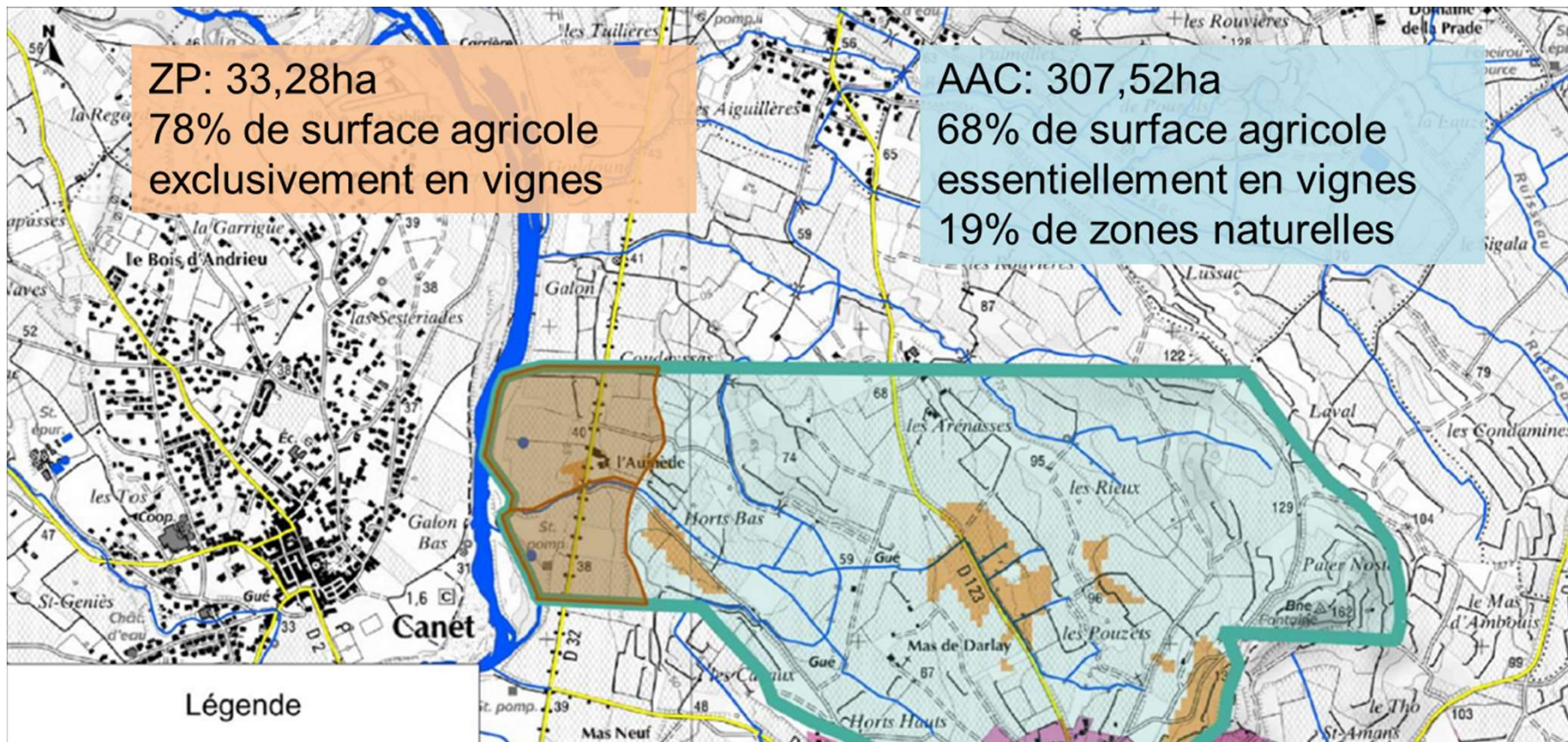
Jean-Michel SAGNIER

**La Communauté de communes de
la Vallée de l'Hérault**
Le Président

Jean-François SOTO

ZP: 33,28ha
78% de surface agricole
exclusivement en vignes

AAC: 307,52ha
68% de surface agricole
essentiellement en vignes
19% de zones naturelles



Légende